

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 24 avril 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-027

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 20 avril 2023

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – M. Stéphane ROUX – Mme Evelyne GAILLOT - M. Philippe CHAUCHOT – M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – Mme Yvette CHAUCHEFOIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Sabrina MARKOWIAK – Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents :

Étaient excusés : 1

Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

Mme Nicole FILLON à M Yohann MORTIER-JEANNIN

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 021-212105019-20230424-D2023_027-DE



M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages possibles : 14

OBJET : REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT PHASE 2 : AVENANT AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu la décision 2020-071 relative au lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement phase 2 ;

Vu la délibération 2020-072 relative à la transformation de la maîtrise d'œuvre complète (2017-075) en maîtrise d'œuvre de conception (diagnostic);

Vu la décision 2021-001 de retenir la société SPEE au titre de la maîtrise d'œuvre suivi des travaux ;

Considérant que le tronçon rue de Dijon et général Leclerc était caractérisé comme drainant en 2008, cependant, ce tronçon n'a pas fait l'objet d'ITV car la quantité inscrite au marché était déjà atteinte malgré que ce secteur soit considéré comme problématique ;

Département de la Côte-d'Or
Arrondissement de Beaune
Canton d'Arnay-le-Duc
Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 24 avril 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-027

Considérant que pour anticiper les travaux sur la couche de roulement par le conseil départemental un passage d'ITV a été réalisé ;

Considérant qu'il a été constaté un problème d'étanchéité d'une partie du tronçon ainsi que des problèmes de branchements sur les réseaux secondaire dit en râteau ;

Considérant que ce sont en total 35 branchements qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation ; ce secteur n'est donc pas juste drainant mais il participe à rajouter des eaux parasite du fait de problème de branchement et de porosité localisé du collecteur ;

Considérant que d'omettre ce secteur reviendrait à réhabiliter le secteur en amont (allée des platanes inscrit dans le marché de 2023) et un secteur en aval immédiat (centre bourg réhabilité en 2018) ;

Considérant que ce secteur complémentaire peut faire l'objet d'un bon de commande dans le cadre du marché de travaux à bon de commande ;

Considérant que ce tronçon peut comporter des travaux de pluvial ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ce tronçon complémentaire dans la maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (14 voix) de :

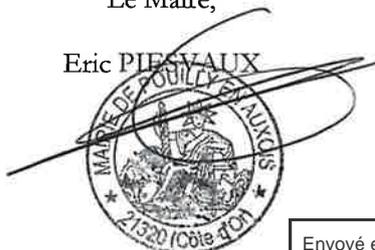
- 1) Approuver l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'entreprise SPEE pour un montant de 4 866.85 € HT en plus-value et portant le nouveau montant du marché à 55 266.85 € HT ;
- 2) Autoriser le Maire à réaliser l'ensemble des démarches pour exécuter la présente ;

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN

Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le 02/05/2023

ID : 021-212105019-20230424-D2023_027-DE